

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2020/12/03/2021020871/justel>

Dossier numéro : 2020-12-03/44

Titre

3 DECEMBRE 2020. - Loi modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 en vue de limiter l'émission de référence-CO₂

Source : FINANCES

Publication : Moniteur belge du 23-04-2021 page : 37437

Entrée en vigueur : 01-01-2021

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). La présente loi règle une matière visée à l'article 74 de la Constitution.

[Art. 2](#). Dans l'article 36, § 2, du Code des impôts sur les revenus 1992, remplacé par la loi du 28 décembre 2011 et modifié en dernier lieu par la loi du 25 décembre 2017, elle-même modifiée par la loi du 2 mai 2019, l'alinéa 5 est remplacé par ce qui suit :

"Le Roi détermine chaque année l'émission de référence-CO₂ en fonction de l'émission CO₂ moyenne sur une période de douze mois consécutifs se terminant le 30 septembre de l'année qui précède la période imposable par rapport à l'émission CO₂ moyenne de l'année de référence 2011 selon les modalités qu'il fixe. L'émission CO₂ moyenne est calculée sur la base de l'émission CO₂ des véhicules visés à l'article 65 qui sont nouvellement immatriculés. L'émission de référence-CO₂ ne peut jamais être supérieure à l'émission de référence-CO₂ de la période imposable antérieure."

[Art. 3](#). La présente loi entre en vigueur à partir de l'année de revenus commençant au plus tôt le 1er janvier 2021.